



ARCTURUSGROUP

CNIV
Synthèse France Relance

Septembre 2020

Sommaire

I. Introduction

- A. Contexte et financement
- B. Priorités
- C. Suivi
- D. PLF 2021

II. Mesures générales aux entreprises

- A. Compétitivité
- B. Cohésion

II. Mesures pour les filières

- A. Relocalisation
- B. PIA

III. Mesures sectorielles

- A. Biodiversité
- B. Transition agricole
- C. Mer
- D. Infrastructures et mobilités vertes
- E. Technologies vertes





INTRODUCTION

Contexte et financement de France Relance

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté « France Relance », son plan de relance, qui doit permettre au pays de « reprendre son destin en main » dans le contexte de crise sanitaire et économique, mais également de « construire la France de 2030 ».

Le contexte

Depuis le début de la crise du coronavirus, l'action du Gouvernement s'est structurée autour de trois phases successives :

Protéger les entreprises et les salariés	Soutenir les secteurs les plus touchés par la crise	Relancer pour une économie verte et compétitive
<i>Février – avril 2020</i>	<i>Mai – juin 2020</i>	<i>Depuis juillet 2020</i>
Projets de Loi de Finances Rectificative, soutien économique aux entreprises (fonds de solidarité, activité partielle, etc.)	Plans de soutien thématiques (culture, tourisme, automobile, tech, aéronautique, jeunes, commerce de proximité, artisans et indépendants)	Présentation de France Relance le 3 septembre 2020

Le financement du plan

Les dépenses du plan de relance représentent 100 milliards d'euros et seront engagées sur deux ans (2020-2022) et financées par plusieurs instruments :

- Lois de Finances (Rectificative pour 2020 et) 2021 & PLFSS 2021
- Programme d'investissement d'avenir (PIA4)
- Plan de relance UE (40% du plan)

Les trois priorités de la relance



Ecologie

30 Mds €

Rénovation énergétique, décarbonation de l'industrie, économie circulaire, transition agricole, mobilités, énergies vertes, etc.



Compétitivité

34 Mds €

Souveraineté technologique, fiscalité et financement des entreprises, export, culture, commandes militaires, etc.



Cohésion

36 Mds €

Jeunes, sauvegarde de l'emploi, formation professionnelle, handicap, recherche, santé, cohésion territoriale, etc.

Suivi du plan de relance national

Le suivi du plan

L'objectif du Gouvernement et du Ministère de l'Economie, des finances et de la relance, qui pilote le plan, est de suivre l'exécution du plan de manière rigoureuse afin d'obtenir des résultats rapides, via :

- Le **conseil de suivi de la relance** présidé par Jean CASTEX : revue de l'avancement du plan de relance dans une logique sectorielle et territoriale. Des parlementaires, des partenaires sociaux, des représentants des collectivités, des ONG et de la société civile, des économistes et les services de l'État seront associés.
- Le **comité de pilotage de la relance** présidé par Bruno LE MAIRE : réunion hebdomadaire pour effectuer un suivi fin de la mise en œuvre des différentes mesures du plan et assurer la bonne tenue du calendrier d'engagement des crédits sur deux ans.
- Le **conseil interministériel** présidé par Jean CASTEX et Bruno LE MAIRE, en présence des ministres concernés : réunion biannuelle pour acter des redéploiements de crédits.
- Les **comités de suivi régionaux** qui auront pour mission d'informer l'ensemble des acteurs locaux des modalités de mise en œuvre du plan et d'identifier et résoudre les points de blocage éventuels.
- Les **sous-préfets à la relance** : pour traduire sur le terrain le plan de relance

Ils coordonnent la relance ...

Jean CASTEX



Bruno LE MAIRE
et le reste du Gouvernement



Les sous-préfets à la
relance



PLF 2021 : ce que l'on sait de l'examen

Points d'attention

Sur la conditionnalité des aides (Bruno LE MAIRE parle de « contreparties ») :

Le député rapporteur du budget Laurent SAINT-MARTIN (REM, Val-de-Marne) estime que « tout ne se met pas dans la loi, et surtout pas la conditionnalité et les contreparties ». Aussi, **une mission commune sur la conditionnalité des aides sera lancée en octobre 2020 à l'Assemblée nationale**. Elle réunira les Commissions Affaires économiques, Finances, Développement durable et Affaires sociales.

Sur l'articulation PLF2021 et plan de relance :

Le Gouvernement souhaite séparer les dépenses du plan de relance sur 2021-2022 des dépenses habituelles des ministères, afin de s'assurer que les moyens exceptionnels engagés seront bien temporaires.

A noter que les députés **Laurent SAINT-MARTIN** (REM), rapporteur du budget, et **Eric WOERTH** (LR, Oise), Président de la Commission des Finances, ont été désignés **rapporteurs spéciaux de la mission du PLF2021 consacrée au plan de relance**. Cette mission réunira les programmes de l'écologie, de la compétitivité et de la cohésion.

Le calendrier

- Avant le 6 octobre 2020 : présentation du PLF 2021 en Conseil des Ministres (probablement le 30 septembre)
- 6 octobre 2020 (maximum) : dépôt du projet de texte sur le bureau de l'Assemblée nationale

>> Le Parlement dispose de 70 jours pour adopter le texte



Mesures générales aux entreprises

Fiscalité

Apprentissage

Export

Formation

Financement

Handicap

Numérique

Emploi

FISCALITE DES ENTREPRISES – Baisse des impôts de production

« La France se singularise par le nombre et le niveau des impôts de production ce qui pèse sur la compétitivité des entreprises, et l'attractivité du territoire. Cela peut défavorablement affecter les décisions d'implantation et d'investissement, notamment les entreprises industrielles. »

La mesure proposée

La baisse des impôts de production repose sur la combinaison de trois mesures :

- **La réduction de 50% de la CVAE pour toutes les entreprises redevables de cet impôt**
>> La réduction de moitié de la CVAE concernerait majoritairement les régions Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Une réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels pour environ 32.000 entreprises exploitant 86.000 établissements**
>> Ce gain serait localisé principalement dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France, Grand Est, Normandie et Occitanie.
- **L'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur-ajoutée qui serait ramené de 3% à 2%**

Les impacts de la mesure

Les gains de ces trois mesures combinées bénéficieraient à 42% pour les ETI, 32% pour les PME et TPE et 26% pour les grandes entreprises.

Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37% du gain) et celui du commerce (15% du gain).

Financement

3,3 Md€ de pertes de recettes pour le bloc communal

9,5 Md€ de pertes de recettes pour les régions

>> Pour compenser, les collectivités se verront attribuer une fraction de la TVA
Le montant issu de cette fraction en 2021 sera égal au produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu par chacune de ces collectivités en 2020.

A compter de 2022, les régions bénéficieront de la dynamique annuelle de la TVA.

L'ensemble de ces mesures seront inscrites dans les PLF 2021

Elles s'appliqueront aux impositions dues au titre de l'année 2021

S'agissant des recettes des communes et des intercommunalités dues par les établissements industriels, l'Etat viendra compenser chaque année les pertes de recettes.

20 Md€

2021

FISCALITE DES ENTREPRISES

Renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI

« Il est aujourd'hui impératif d'accroître le volume de financements en fonds propres et quasi-fonds propre en direction des TPE/PME et ETI pour restaurer leur capacité d'investissement. La mobilisation des investisseurs institutionnels, avec le soutien de l'Etat, pourra contribuer à répondre à ces besoins de financement. »

La mesure proposée

Deux grandes mesures seront déployées afin de renforcer le bilan des TPE/PME et ETI:

- **La création d'un label « relance »** visera à identifier les placements financiers les plus pertinents pour une reprise durable de l'économie, afin d'orienter l'épargne patiente vers le financement de long terme des PME et ETI. Ce label sera destiné aux fonds nationaux ou régionaux dont la politique d'investissement favorise le renforcement des fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises implantées en France.
- **Des initiatives seront mises en œuvre pour permettre l'octroi massif de financement longs aux TPE/PME et ETI et soutenir ainsi leur capacité d'investissement.** Les banques pourront ainsi octroyer des prêts participatifs.
- **L'abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur-ajoutée** qui serait ramené de 3% à 2%

Les impacts de la mesure

Ces deux mesures complémentaires sont de nature à accroître les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises, renforçant leur bilan et par là-même leur capacité d'investissement. **Les entreprises françaises ou disposant d'un établissement permanent en France sont concernées par le label « relance ».** De plus, les fonds régionaux pourront être éligibles.

Financement

Label « Relance » :

- Création du label en septembre 2020 avec l'adoption par la Place de la charte du label, des obligations de reporting associées et installation du Comité de Place chargé du suivi du label
- Octobre-décembre 2020 : premières labellisations de fonds d'investissement
- Décembre 2020 : adoption finale de la loi de finances permettant la mise en œuvre de la garantie de fonds propres de BPI France.

Dispositif d'octroi de prêts participatifs :

- Les autorités françaises sont engagées dans un dialogue avec la Commission européenne pour assurer la conformité des mesures envisagées avec les règles européennes en matière d'aides d'Etat
- **Lancement de l'initiative prévu fin 2020 ou début 2021, avec création de fonds qui porteront les créances issues des prêts participatifs qui seront octroyés par les réseaux bancaires**

3 Md€

2020 -
2021

Garantie de fonds propres associée au label « Relance » : une dotation sera prévue pour déployer la garantie, financée par la Mission relance (crédits budgétaires PLF 2021)

Dispositif d'octroi de quasi fonds propres: des crédits seront ouverts en Loi de finance initiale 2021

SOUTIEN A L'EXPORT – Plan de soutien à l'export

« Les nouvelles mesures proposées visent à conserver l'élan de 2018-2019 et à repositionner les PME-ETI françaises à l'export, dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux. »

La mesure proposée

- Mobilisation de l'ensemble de la Team France Export
- Renforcement des moyens de l'assurance-prospection, outil très sollicité par les PME et ETI qui se lancent à l'export
- Soutien financier aux PME-ETI achetant des prestations de projections à l'export
- Chèque VIE : l'Etat prendra en charge 5.000€ pour l'envoi en mission d'un VIE par une PME-ETI
- Doublement de l'enveloppe FASEP (50 M€)
- Mise en place d'une veille-information sur les marchés, personnalisée et gratuite pour les exportations, proposée sur Business France

>> Les dispositifs seront tous opérationnels au 1^{er} janvier 2021

Les impacts de la mesure

L'impact visé est (i) de **pallier au ralentissement des exportations** via un soutien à la projection à l'international ; (ii) **limiter la mobilisation de trésorerie des PME-ETI** dans la réalisation des opérations à l'export.

- Objectif de 1.500 assurances-prospection/an
- Objectif de 15.000 PME-ETI bénéficiant d'un chèque export
- Objectif de 3.000 mission VIE subventionnées, les missions VIE ayant un fort taux d'employabilité pour les jeunes

247 M€

Entre
octobre
2020 et
2022

MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT, TERRITOIRES ET ENTREPRISES

Numérisation des TPE, PME et ETI

« Les nouvelles mesures proposées visent à conserver l'élan de 2018-2019 et à repositionner les PME-ETI françaises à l'export, dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux. »

La mesure proposée

Trois dispositifs distincts sont mis en place, s'adressant à l'ensemble des entreprises:

- **La sensibilisation et les accompagnements collectifs des TPE et PME de tout secteur à la numérisation**, via les actions de France Num
- **Un dispositif d'audit et d'accompagnement des PME et ETI** ayant déjà acquis un premier niveau de maturité numérique, quel que soit leur secteur, dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle dans la mise en place de solutions d'intelligence artificielle fin de moderniser leur outil de production au moyen de l'intelligence artificielle avec IA Booster
- **Pour le secteur industriel, un soutien à l'ensemble des PME, mais également les ETI, souhaitant réaliser un investissement dans les technologies de l'industrie du futur**, via une aide à l'investissement, sous forme de subvention, qui sera opérée par l'ASP et qui se substitue au mécanisme de suramortissement fiscal.

Les impacts de la mesure

L'impact envisagé est une hausse de la compétitivité et une montée en gamme des entreprises françaises.

- Nombre de TPE et PME accompagnées dans le cadre de France Num
- Nombre d'audits, d'accompagnements et de déploiement de solutions IA Booster
- Volumes d'investissements dans l'industrie du futur soutenus par l'aide opérée par l'ASP, et nombre de PME et d'ETI soutenues

400 M€
(fonds européens)

Dès
octobre
2020 → fin
2022

Mesures visant les jeunes (1/6)

France Relance contient de nombreuses dispositions (26) qui visent à accompagner les jeunes dans le début de leur vie professionnelle.

Accompagnement à la création d'activité (15 000 jeunes demandeurs d'emploi en insertion par an, à partir de 2021)	15 M€ pour les jeunes demandeurs d'emploi en insertion et 25 M€ pour les jeunes non diplômés à l'âge adulte sans emploi, ni en études, ni en formation	Sélection des opérateurs au 4ème trimestre 2020 pour mise en œuvre de la mesure en 2021
Accompagnement Intensif Jeunes (AIJ) par Pôle Emploi	69 M€	Pôle Emploi sera autorisé à recruter à partir de septembre 2020
Augmentation du nombre de parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie (+ 80 000 places) et du nombre de Garantie Jeunes (+ 50 000 places)	100 M€	Mise en œuvre en 2021, après le PLF2021
Aide aux employeurs d'apprentis pour la première année d'exécution des contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 permettant de soutenir l'apprentissage (maintien et développement des contrats)	1,2 Mds €	Mesure visant les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021
Aide aux employeurs de salariés en contrats de professionnalisation pour la première année d'exécution des contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 permettant de soutenir ce dispositif (maintien et développement des contrats)	0,8 Md€ dont une partie est déjà financée dans le cadre de la LFR3 (le reste dans le PLF2021)	Mesure visant les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021

JEUNES

Mesures visant les jeunes (2/6)

Renforcer les moyens financiers consacrés à l' allocation GJ au regard de l'augmentation du nombre d'entrées (+50 000)	211 M€, financé sur la mission « Relance » du PLF2021	Mise en œuvre dès après le PLF2021
Ouverture d'une enveloppe de CUI-CIE (contrats aidés dans le secteur marchand) ciblée sur les jeunes, pour atteindre 10 000 bénéficiaires en 2020, puis 50 000 bénéficiaires en 2021	269 M€	Mise en œuvre en 2020 et 2021
Création de 30 000 place en formation supérieure au titre du Plan Jeunes sur les années 2020-2021	Sur les années 2020-2021-2022, le budget est de 180 M€. Il est financé sur les exercices budgétaires 2021 (60), 2022 (80) et 2023 (40)	Mise en œuvre pour les rentrées 2020, 2021, 2022
Création de 100 000 emplois supplémentaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique , piliers de l'économie sociale et solidaire. La mesure consiste à appuyer cette trajectoire de croissance en soutenant l'entrée de 35 000 jeunes en 2021	Le coût total pour l'entrée de 35 000 jeunes en IAE à compter de 2021 s'élève à 206M€	Mise en œuvre en 2021
Doubler, d'ici 2022, le nombre de jeunes les plus défavorisés accompagnés vers les métiers du sport et de l'animation	La mesure est financée par l'Etat (ministère chargé des sports) pour 12 M€ (6 M€ sur 2021 et 6 M€ sur 2022)	Objectif de 1 500 accompagnements SESAME nouveaux en 2021 & 1 500 en 2022

Mesures visant les jeunes (3/6)

<p>Augmenter de 2 500 emplois le dispositif d'emploi des jeunes par le sport qui bénéficie d'un taux de pérennisation des emplois après la période d'aides financières publiques sur deux années de 79%</p>	<p>2020 : 10 M€ (recrutement de 1 000 emplois et engagement des crédits pour l'année 2020 : 1 000 * 10 k€) 2021 : 15 M€ (recrutement de 1 500 emplois supplémentaires : 1 500 * 10 k€) Total : 25 M€</p>	<p>Information aux délégués territoriaux en septembre 2020, ventilation des crédits aux bénéficiaires à partir des dossiers retenus et après le vote du Budget rectificatif de l'Agence au conseil d'administration du 22 octobre 2020</p>
<p>Augmenter le nombre de parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes, autour du triptyque emploi-accompagnement-formation, pour atteindre 20 000 bénéficiaires en 2020, puis 80 000 bénéficiaires en 2021</p>	<p>Le budget alloué pour le financement de cette mesure (60 000 PEC additionnels) s'élève à 417M€</p>	<p>Mise en œuvre en 2020 et 2021</p>
<p>Création d'un programme de 35 000 places à destination des jeunes de 16 à 18 ans ne respectant pas l'obligation de formation pour leur permettre de découvrir les métiers et de construire leur projet professionnel</p>	<p>Le coût estimé est de 245 M€</p>	<p>Mise en œuvre à l'automne 2020</p>
<p>Augmenter le nombre de formations qualifiantes à disposition de l'ensemble des jeunes qui arriveront sur le marché du travail dès septembre et à ouvrir des formations sur les compétences numériques en situation professionnelle.</p>	<p>700 M €</p>	<p>Mise en œuvre dès 2021 pour les formations qualifiantes Dès novembre 2020 pour les formations certifiantes aux savoirs numériques</p>

Mesures visant les jeunes (4/6)

Simplifier les dispositifs en fusionnant des parcours d'excellence et des cordées de la réussite. En doubler le nombre d'élèves bénéficiaires pour atteindre 180 000 élèves et ouvrir davantage ces dispositifs aux lycéens professionnels et aux élèves résidant en zone rurale et isolée	Coût total 2021-2022 : 10 M€ (5 M€ en 2021, 5 M€ en 2022)	Objectif d'augmentation de 90 000 le nombre d'élèves bénéficiaires du dispositif dès l'année scolaire 2020-2021
Plan de revitalisation des internats avec de nouvelles places dans les territoires en tension, et la réhabilitation de places vétustes ou inadaptées	Coût total 2021-2022 : 50 M€ (21 M€ en 2021 et 29 M€ en 2022) avec cofinancement de l'investissement à 50 % avec les collectivités compétentes	Objectif d'ouverture de 200 places à la rentrée scolaire 2021, livraison à la rentrée 2022 de 1300 places complémentaires
Création de 475 emplois supplémentaires d'enseignants en BTS et financement d'heures supplémentaires	Coût total 2021-2022 : 80 M€ (39 M€ en 2021 et 41 M€ en 2022)	Mise en œuvre aux rentrées scolaires 2020-2021 et 2021-2022
Création de 2000 postes FONJEP	Coût total 2021-2022 : 21 M€ (7 M€ en 2021, 14 M€ en 2022)	Créations de 1000 postes FONJEP en 2021 et de 1000 postes supplémentaires en 2022
Augmentation de 100 000 du nombre de volontaires en service civique conformément aux annonces présidentielles du 14 juillet 2020	Coût total 2021-2022 : 564 M€ (363 M€ en 2021, 201 M€ en 2022)	Accueil d'un flux supplémentaire de +20 000 volontaires de septembre à décembre 2020, puis de +80 000 volontaires au long de l'année 2021

Mesures visant les jeunes (5/6)

Création d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000€ attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, et pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC	Le coût de cette mesure s'élève à au moins 1,1Md€ dont 1Md€, prévus en LFR3, pourront être engagés dès 2020	Mise en œuvre de la mesure via un décret simple (publié le 6 août 2020). La mesure concerne les contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021
Renforcer les moyens financiers consacrés à l'allocation PACEA au regard de l'augmentation du nombre de parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie (+80 000 places)	Le coût de 80 000 places est estimé à 22 M€	Mise en œuvre en 2021
Multiplier par 5 la dotation annuelle actuelle du fonds de garantie géré par BPI pour qu'elle atteigne 20 M€ en 2021 et en 2022 (soit + 16 M€ chaque année)	Coût additionnel de 16 M€ par an, financé par le Plan de relance (financement Etat) avec une majoration de l'enveloppe dédiée à ce dispositif dans le programme budgétaire 231 « vie étudiante »	La mesure sera mise en oeuvre au deuxième quadrimestre 2021 dans la perspective de la rentrée universitaire 2021-2022
Renforcement d'un dispositif d'appui à la création/reprise d'entreprises par les jeunes de 18 à 30 ans dans les DOM, par l'octroi d'une aide financière directe au projet	9M€ sur 3 ans (dont 1M€ en 2020 puis 4M€ / an), par redéploiement des marges du Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	Mise en œuvre en 2020-2022
Prime de 8 000 euros sera versée à l'entreprise qui accueille un jeune en Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « Vert »	Coût estimé à 8 M€ sur la période 2020-2021 (dont 4M€ de l'ADEME)	Mise en œuvre en 2020-2021

JEUNES

Mesures visant les jeunes (6/6)

<ul style="list-style-type: none">• Revalorisation de la formation de :<ul style="list-style-type: none">– 200 € pour les jeunes de 16 à 18 ans (mineurs) ;– 500 € pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus ;• Instauration d'une prime de 150 € à l'entrée en formation ;• Maintien de la rémunération de fin de formation pour tous les jeunes stagiaires indemnisés engagés dans une formation est également pris en compte.	87 M€	Mise en œuvre dès 2021
Augmenter sur les deux prochaines années le nombre de formations menant aux diplômes d'infirmiers et d'aides-soignants et de donner ainsi également des perspectives pour les jeunes dans le domaine du soin et de la santé	150 M€ apportés par l'État et cofinancement complémentaire de la part des Régions	Dès 2020 lors des négociations avec les régions dans le cadre des pactes régionaux d'investissement dans les compétences

>> Certaines des mesures présentées concernant la jeunesse peuvent vous intéresser.

Souhaitez-vous que nous effectuions un suivi particulier sur certaines des mesures susmentionnées?

>> Services à contacter : ministère du Travail, Pôle Emploi, ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur

FORMATION PROFESSIONNELLE

Mesures en faveur de la formation professionnelle (1/2)

France Relance contient des dispositions (9) qui visent à accompagner les jeunes dans la formation professionnelle.

1,9 Md

2020-
2022

Abonder les comptes personnels de formation sur les formations en lien avec les métiers stratégiques. Objectif : 25 000 personnes formées	25M€ alloués à ce dispositif (5 millions d'euros en 2020, 20 millions d'euros en 2021)	Mise en œuvre en novembre 2020
Généraliser l'équipement de tous les organismes de formation d'une plateforme digitale et mettre à disposition des organismes de formation et des CFA une solution de service publique. Concevoir des parcours de formation hybrides , appuyés par la création de modules digitaux, permettant notamment d'apprendre, grâce à la réalité virtuelle, des gestes professionnels en ligne, en priorité dans les filières stratégiques	Plus de 200 M€ par redéploiement des marges du Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	Mise en œuvre à partir de 2021
Digitaliser l'appareil de formation professionnel : formation à distance (FOAD)	160 M€ en 2021	Mise en œuvre en 2021
Assurer à France compétences la capacité de financer l' alternance sur 2021 et 2022: contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et promotion par l'alternance	Dotation exceptionnelle de 750 M€ à France Compétences	Mise en œuvre en 2021
Moyens supplémentaires pour Pôle Emploi	250 M€ supplémentaires pour Pôle Emploi en 2021	Mise en œuvre en 2021

FORMATION PROFESSIONNELLE

Mesures en faveur de la formation professionnelle (2/2)

Dotation complémentaire allouée aux associations « Transitions pro » (ATpro) pour le financement des projets de transition professionnelle	100 M€	Mise en œuvre en 2021
Renforcement du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A), dispositif permettant aux salariés de se former à un métier par l'acquisition d'une certification professionnelle en alternance	270 M€	Mise en œuvre en 2021
Revalorisation de la rémunération de tous les stagiaires de la formation professionnelle de plus de 25 ans révolus à 652,02 euros (hors personnes handicapées dont le barème n'est pas modifié) et instauration d'une prime de 150 € à l'entrée en formation	106 M€	Mise en œuvre en 2021
Doubler le volume des prêts à taux zéro « classiques » (PTZ Nacre) destinés à accompagner davantage de demandeurs d'emploi dans la création de leur activité ; Créer un prêt à taux zéro « renfort » (PTZ renfort) destiné à accompagner des demandeurs d'emploi ayant créé une entreprise récemment et qui se trouvent fragilisés par la crise	17 M€	Mise en œuvre en 2020 et 2022

>> Certaines des mesures présentées concernant la formation professionnelle peuvent vous intéresser.

Souhaitez-vous que nous effectuions un suivi particulier sur certaines des mesures susmentionnées?

>> Services à contacter : **ministère du Travail, Pôle emploi**

HANDICAP

Aide à l'embauche des travailleurs handicapés

La mesure proposée

Création d'une aide financière d'un montant maximal de 4.000 € visant à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021.

L'aide est attribuée aux structures des secteurs marchand et non marchand quels que soient leur taille et leur secteur d'activité qui embauchent un salarié ayant une reconnaissance de la qualité du travailleur handicapé, en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC

Cette aide est versée par tranche trimestrielles sur une période d'un an, par l'Agence de Services et de Paiement pour le compte de l'Etat.

Elle est cumulable avec l'offre de services et d'aides financières de l'AGEFIPH visant à sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapés

Les impacts de la mesure

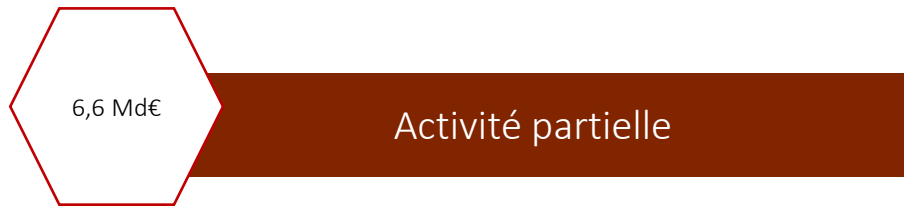
- Nombre de demandes d'aides déposées
- Nombre de demandes d'aides versées
- Nombre de demandeurs d'emploi travailleurs handicapés en fin de mois

100 M€

Contrats
conclus entre
le 1/09/2020
et le
28/02/2021

SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Activité partielle et FNE-Formation



L'objectif est de prévenir les licenciements économiques; soutenir les salariés et employeurs, sans remettre en cause la pérennité de l'entreprise via :

- **L'activité partielle de « droit commun » (APDC)** de 6 mois maximum
- **L'activité partielle de longue durée (APLD)**

FINANCEMENT:

Le coût total de l'activité partielle en 2021 est évaluée à 6,6 Mds €.

- Concernant l'APDC: entrée en vigueur eu 1^{er} novembre 2020
- Concernant l'APLD: entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2020 ; décret d'application de la loi publiée le 28 juillet



Le FNE-Formation est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il consiste à une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts pédagogiques du projet de formation.

Création d'un double dispositif:

- FNE-Formation pour les salariés en activité partielle : taux de prise en charge par l'Etat de 100% des coûts pédagogiques jusqu'au 30 septembre – dispositif provisoire Covid-19 – puis de 70% à compter du 1^{er} octobre 2020
- FNE-Formation pour les salariés en activité partielle longue durée : taux à 80%

FINANCEMENT:

Le budget alloué s'élève à 1 Md € sur la période 2020-2021.

Le dispositif FNE-Formation est d'ores et déjà déployé sur tout le territoire.

7,6 Md€

Période
2020-2021

SOUVERAINETE TECHNOLOGIQUES

Préservation de l'emploi dans la R&D

Soutenir le maintien en emploi de personnels de R&D privés

Ce soutien au maintien en emploi de personnels de R&D privés ouvre la possibilité:

- D'une mise à disposition de manière temporaire (12 à 24 mois) dans les laboratoires publics avec prise en charge à 80% par l'Etat : 78 M€ par an pour 1.000 personnes
- D'effectuer une thèse en partenariat avec un laboratoire public : 62 M€ au total pour 400 docteurs prévus

>> 300 M€, financés par l'Etat via la mission Relance. Un cofinancement des entreprises est appelé d'une quotité de 20% du salaire des personnels concernés

300 M€

Dès fin
2020

Soutenir les jeunes diplômés ou docteurs dont les embauches vont être, au mieux, retardés, par la crise et, au pire, supprimées

- **Pour les jeunes diplômés bac +5 en particulier:** 23 M€ par an pour 600 jeunes diplômés financés par l'Etat à 80% accueilli dans des laboratoires publics et mis à disposition des entreprises
- **Pour les jeunes docteurs :** 19 M€ par an pour 500 post-doctorats financés à 80% par l'Etat dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise

TERRITOIRES – Soutien aux commerces et à l'artisanat

« La France doit pouvoir accompagner les très petites entreprises, notamment dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, tout en participant à la redynamisation des territoires et des centres-villes. »

La mesure proposée

Cette mesure permettra de redynamiser des centres de villes moyennes avec:

- La rénovation de 6.000 cellules commerciales proposées à des loyers modérés
- La massification de l'offre de « prêts croissance »; autres accompagnements destinés aux entrepreneurs qu'ils soient dans une zone fragile ou qu'ils souhaitent engager un processus de transition énergétique

Les impacts de la mesure

Ces mesures vont permettre :

- De redynamiser des centres de villes moyennes avec la rénovation de 6.000 cellules commerciales proposées à des loyers modérés
- De renforcer la compétitivité de ces entreprises en leur permettant de continuer leurs investissements immatériels ou à faible valeur de gage et en renforçant leur accompagnement

Financement

Il est prévu une enveloppe de 150 M€ financées intégralement par l'Etat d'ici fin 2021 (y compris le financement du déficit des foncières à hauteur de 60 M€ d'ici 2022) **pour mettre en œuvre ces mesures.**

Certains dispositifs complètent les dispositifs mis en place par la CDC sur ses fonds propres

150 M€

Dès 2021

Nouveaux produits Climat de Bpifrance

« L'enjeu de cette mesure est de permettre aux PME/TPE/ETI d'atteindre les objectifs climatiques fixées lors de la Convention citoyenne pour le climat, de stimuler un écosystème dynamique de solutions technologiques favorisant la transition écologique. »

La mesure proposée

La mesure vise **l'accélération de la transition des entreprises via un plan climat structuré en 3 volets**:

- Le soutien à l'émergence et la croissance des greentechs ;
- L'amplification des financements à destination de la filière énergies renouvelables ; et
- **Le soutien des entreprises dans leur processus de transition écologique via un financement et un accompagnement dédié.**

Les impacts de la mesure

- ❑ Impact financier direct ;
- ❑ Fort effet incitatif des prêts verts.

Financement

Le **montant total de 2,5 Md€** sera réparti entre :

- Des **prêts verts** pour 220 millions d'euros de dotation de l'Etat entre 2020–2022 ;
- Des **prêts économies d'énergie** pour 170 millions d'euros de dotation globale, réparti entre :
 - ✓ 140 millions d'euros ;
 - ✓ 30 millions d'euros de la part des obligés.
- Des **interventions en fonds propres par BPI France** :
 - ✓ 360 millions d'euros sur fonds propres pour les entreprises du secteur de la transition ;
 - ✓ 60 millions d'euros pour les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire ;
 - ✓ 100 millions d'euros pour le Programme d'Investissement d'Avenir, les réseaux électriques intelligents et les véhicules du futur ;
 - ✓ 300 millions d'euros pour l'investissement dans les fonds à thématiques greentech et TEE ;

2,5 Md€ en
financement
direct

Période
2020-2022

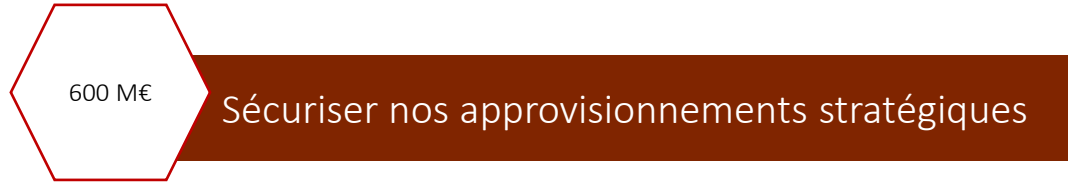


Mesures pour les filières

Relocalisation

Programme d'investissement d'avenir

RELOCALISATION



Ce soutien contient deux volets:

- **Un soutien à l'investissement ciblé sur des secteurs stratégiques.** Cinq appels à projets seront lancés en 2020 pour identifier les projets sélectionnés : produits de santé, intrants critiques pour l'industrie, électronique, [agroalimentaire](#), télécommunications.
- **Un renforcement des outils capitalistiques à l'industrialisation de projets de relocalisation.**

>> L'appel à projets permettra de favoriser la résilience de l'industrie française et de créer des emplois. Son impact sera immédiat et pérenne:

- Montant des investissements réalisés grâce à l'appel à projets
- Nombre de relocalisations / ouvertures de sites
- Nombre d'emplois créés / maintenus

FINANCEMENT:

Une enveloppe de 600 M€ d'ici 2022, dont 100 M€ dès 2020.

Un premier appel à projets est ouvert du 31 août au 17 novembre 2020 pour 4 des 5 secteurs stratégiques (cahier des charges disponibles [ici](#))

>> Concernant l'agriculture, l'objectif est de diversifier les approvisionnements, soutenir la création, le maintien ou le redéploiement de capacités de production, permettant d'assurer la souveraineté alimentaire.



La mesure concerne **le soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, prêts à être engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires.** La démarche est co-construite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

De nouveaux moyens sont mobilisés en soutien aux projets industriels :

- La mise en place d'un fonds de 400 millions d'euros, dont 150 millions dès 2020, de subventions mobilisables pour des projets d'investissement portés par des acteurs privés : l'octroi des aides est décidé sur la base d'un consensus entre l'État et les Régions, et s'appuie sur une instruction financière réalisée par Bpifrance.
- D'autres mesures, inscrites dans le « Pack Rebond » à destination des Territoires d'industrie, visent à soutenir la reprise.

>> Il est attendu des projets d'investissement industriels des impacts en termes de création d'emplois, d'innovation, de transition écologique et/ou de développement dans les compétences.

FINANCEMENT:

Fonds de 400 millions d'euros sur la période 2020-2022, dont 150 millions dès 2020, en subventions du plan de relance pour les projets d'investissements privés.

Une mise en œuvre rapide est attendue, dès septembre 2020, afin de soutenir des projets d'investissements prêts à être engagés sous six mois.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR

« Le quatrième PIA, dit PIA4, avec une taille cible 20 Md€ sur cinq ans, mobilisera 11 Md€ dans le cadre du plan de relance, doublant ainsi sa capacité d'engagement sur cette période. Il combinera deux logiques d'intervention visant à accélérer l'innovation dans tous les secteurs : **financer les investissements exceptionnels sur quelques filières ou technologies émergentes, prioritaires**; et **garantir un financement structurel prévisible aux écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.** »

11 Md€

2020 -
2023

3,1
Md€

Innover pour la résilience de nos modèles économiques

Des stratégies seront présentées dans les prochains mois dans les domaines suivants :

- Cyber sécurité
- Ruptures technologiques
- Industries de santé
- Industries culturelles et créatives

FINANCEMENT:

Sur les années 2021-2023, le PIA4 prévoit de mobiliser 2,6 Md€ de nouveaux financements sur des stratégies d'investissement prioritaires pour l'indépendance économique : intelligence artificielle, cloud, cybersécurité, technologies quantiques,, lutte contre les maladies infectieuses et émergentes, numérique et enseignement, industries culturelles et créatives, industries spatiales, etc.

Les investissements en fonds propres représenteront un engagement de 500 M€ supplémentaires sur cette même période

>> Les premières stratégies seront mises en œuvre dès la fin 2020. L'engagement des crédits d'effectuera au fur et à mesure des stratégies, élaborées jusqu'à fin 2021.

1,95
Md€

Soutenir les entreprises innovantes

Un soutien aux entreprises innovantes s'effectuera via:

- Les aides à l'innovation de BpiFrance
- Les concours d'innovation à destination des start-ups et PME
- Le soutien aux projets structurants de R&D dans tous les secteurs

FINANCEMENT:

Il est prévu 1,95 Md€ pour cette mesure. Le PIA capitalise également sur ses atouts spécifiques, notamment la territorialisation et le partenariat avec les collectivités locales pour un nombre croissant de ses interventions, ainsi que ses instruments de financement partenariaux et adaptés (subventions, avances remboursables, fonds propres) qui permettent de faire levier sur les co-financements privés.

>> Les Services à contacter et appels à projets sont d'ores et déjà ouverts pour 2020, et seront reconduits et simplifiés en 2021.

TERRITOIRES

Dynamiques territoriales et contractualisation

250 M€

Ouvertures
des crédits
en 2021 et
2022

La mesure proposée

- **Garantir la mobilisation de financements dédiés au déploiement rapide des premières annuités de la nouvelle génération des CPER et CPIER**, du Plan de transformation de la Corse, et des avenants aux Outre-mer.
- Outre les autres mesures du Plan de Relance qui feront l'objet de partenariat et de contractualisation avec les collectivités locales, **financer des projets prêts à démarrer en partenariat avec les régions permettant de soutenir la commande publique et l'emploi local de manière territorialisée.**
- En complémentarité avec les dotations de soutien à l'investissement, il s'agit de **soutenir l'ingénierie de projet** dans le cadre des programmes de l'ANCT et de l'AFD **pour favoriser l'émergence de projets et soutenir en amorçage des initiatives locales créatrices d'activités et de développement.**

Les impacts de la mesure

- ❑ **Effet de levier des dispositifs contractuels pour l'investissement local** : rapport du montant total des subventions accordées au montant total des investissements engagés par les bénéficiaires
- ❑ **Impacts écologique** : pourcentage de projets financés concourant au financement des axes du plan de relance « écologie », « compétitivité », « cohésion »
- ❑ **Délai séparant la décision de subvention de l'Etat de la fin de réalisation du projet** – mesure la capacité des services de l'Etat à identifier des projets suffisamment mûrs pour être réalisés rapidement

>> Tout le territoire national est concerné.



Mesures sectorielles

Biodiversité

Mer

Transition agricole

Technologies vertes

Mobilité

BIODIVERSITE

Prévention des risques et renforcement de la résilience

« L'enjeu est de renforcer la structuration de filières économiques qui contribuent à créer des emplois locaux et assurent le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients. »

La mesure proposée

La mesure vise un double objectif: **réaliser des opérations de restauration écologique** et **accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique** en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale :

- réalisation de chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur les principaux points noirs en mobilisant de l'ingénierie et des travaux parfois lourds
- réalisation d'opérations de restauration et d'infrastructures dans les espaces/aires protégés
- transition des modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique
- Travaux d'investissements consistants en des reprises ou améliorations des barrages

Il y a également un volet sur l'accompagnement des collectivités et des acteurs économiques vers des modèles économiques plus durables, propices à de la création de valeur localement.

Les impacts de la mesure

Pour l'ensemble des territoires accueillant un Grand port maritime:

- ❑ Améliorer la résilience des territoires et du cadre de vie
- ❑ Création/maintien d'emplois dans les champs du bâtiment, des travaux publics et de l'ingénierie notamment écologique, des gestionnaires de la nature

Financement

250 M€ sur 2 ans (2021-2022)

Restauration écologique : 135 M€

Aires protégées : 60 M€

Protection du littoral : 40 M€

Renforcement des barrages : 15 M€ assurés par le budget général de l'État

300 M€

2020 - 2022

Fin 2020 :

Finalisation de l'identification des projets et porteurs de projets éligibles et mobilisation des opérateurs

Nombre de projets sont déjà identifiés, mais il est prévu de procéder à des appels à projets complémentaires

2021 / 2022 :

Réalisation des **projets identifiés en 2020**

Identification de **projets complémentaires** en lien avec les préfets et les régions.

BIODIVERSITE

Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales

« Afin de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable face aux risques de sécheresse et de lutter contre les sources de contamination de l'eau par un traitement plus efficace en station d'épuration, il est prévu une aide à l'investissement pour la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. »

300 M€

2020 - 2023

Les mesures proposées

Sous-mesure 1 : Aide à hauteur de 50 % pour un total de 220 M€ :

- Modernisation du réseau d'eau
- Mise aux normes des stations de traitement des eaux usées
- Rénovation des réseaux d'assainissement y compris les mauvais branchements
- Déraccordement des rejets d'eaux pluviales des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source.

Sous-mesure 2 : Soutien pour un total de 30 M€ en métropole aux collectivités confrontées à l'impossibilité d'épandre leurs boues de station d'épuration.

Sous-mesure 3 : Fonds d'accélération de la mise aux normes dans le cadre du Plan Eau DOM des réseaux d'eau et d'assainissement dans les DROM d'un montant de 50 M€ de 2021 à 2022.

Les impacts des mesures proposées

- Adaptation au changement climatique
- Hygiéniser les 35 000 tonnes de boues d'épuration pour une valorisation agricole
- Réduction des déperditions sur le réseau
- Réduction des pollutions liées aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement et de valorisation agricole des boues
- Préserver ou créer, selon la nature des opérations, environ 10 000 emplois au regard des ratios d'impact développés par les agences de l'eau.

Calendrier

- Fin 2020 – 1er trimestre 2021**
Identification des projets et porteurs de projets éligibles et des potentiels cofinancements
- Années 2021 et 2022**
Passation des marchés et engagement vis-à-vis des maîtres d'œuvre
- Années 2021 jusqu'à 2023**
Versements des crédits selon l'échéancier prévu dans les marchés passés

TRANSITION AGRICOLE

Accélération de la transformation du secteur agricole

« Pour garantir à tous une **alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale**, il est nécessaire d'investir sur l'accélération de la transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire et d'assurer une meilleure reconnaissance des services rendus par l'agriculture. »

La mesure proposée

- **Promouvoir et accompagner la performance environnementale**
- Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes
- **Structurer les filières locales grâce à des projets alimentaires territoriaux (PAT)**
- Favoriser le développement de jardins partagés et de l'agriculture urbaine
- **Aider les acteurs de l'alimentation locale à en généraliser l'accès : alimentation locale solidaire**
- **Accélérer la structuration et le développement de filières performantes permettant de répondre aux attentes sociétales et d'assurer une meilleure rémunération du producteur**
- **Faire de l'agroécologie l'un des leviers du renouvellement des générations et de l'emploi dans les secteurs agricoles et alimentaire**

Les impacts de la mesure

- ❑ Développer un modèle d'alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous.
- ❑ Développer l'agriculture biologique et l'agriculture certifiée HVE, insérés dans des projets viables économiquement, et donc développer des aménités positives et réduire les impacts.
- ❑ Développer des services environnementaux de l'agriculture par la plantation de haie.
- ❑ Renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture et de l'alimentation saine, sûre et durable dans nos territoires

400 M€

Appels à projets sur les années 2021 et 2022

TRANSITION AGRICOLE

Stratégie nationale sur les protéines végétales

« L'enjeu est triple : accroître l'indépendance de la France envers les pays tiers pour son approvisionnement en protéines végétales, répondre au défi climatique; et accompagner la transition alimentaire. »

100 M€

Opérations engagées entre 2020 et 2022

La mesure proposée

La stratégie comportera:

- Des investissements dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière
- Un soutien à des projets alimentaires territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local
- La promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation
- Un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit historique de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires

Les impacts de la mesure

- ❑ Réduire la dépendance aux importations de protéines végétales pour améliorer l'autonomie protéique de la France
- ❑ Multiplier les surfaces en légumineuses en s'inscrivant dans la perspective d'ici 2030 de doubler les surfaces et ainsi atteindre 8 % de la surface agricole utile
- ❑ Faire de la France un leader de la protéine végétale en alimentation humaine pour accompagner les recommandations nutritionnelles visant à augmenter la consommation de légumineuses

Calendrier de mise en œuvre

- ❑ Septembre 2020 : stratégie lancée avec :
 - ✓ l'annonce des premières mesures
 - ✓ la mise en place d'une gouvernance dédiée
- ❑ 2021 et 2022 : plusieurs appels à projets sur financements nationaux viendront accompagner la stratégie nationale.

TRANSITION AGRICOLE

Renouvellement et développement des agroéquipements pour la transition agroécologique et l'adaptation au changement climatique

« Pour mener à bien la transition agro-écologique, investir dans la modernisation des équipements pour doter les agriculteurs de *matériels plus performants en matière environnementale* est une priorité. Les agriculteurs ont également besoin de *transformer leurs équipements pour s'adapter au changement climatique*. »

La mesure proposée

Cette mesure est déclinée en trois actions:

- Une **prime à la conversion** incitant les exploitations agricoles à acquérir :
 - ✓ du matériel de précision permettant d'optimiser les pratiques en réduisant les quantités utilisées ; ou
 - ✓ du matériel de substitution permettant d'intégrer des pratiques alternatives à l'usage d'intrants.
- Un **accompagnement des concepteurs et fabricants de matériels** pour qu'ils développent leurs projets d'équipements agricoles contribuant à la transition écologique, et à la formation des utilisateurs finaux (producteurs agricoles, entreprises de travaux agricoles, CUMA, entreprises de distribution et de maintenance) à ces nouveaux outils.
- Une **aide à l'investissement dans le matériel pour faire face aux principaux aléas climatiques** que sont en particulier le gel, la grêle et les épisodes de sécheresse.

Les impacts de la mesure

- ❑ Choc de **performance environnementale** dans l'agriculture par la modernisation du parc d'agroéquipements.
- ❑ **Réduction de la consommation de produits phytosanitaires**; meilleure protection des sols, et amélioration des services écosystémiques (préservation de la biodiversité...) liée au développement de l'agro-écologie ;
- ❑ Meilleure **résilience face au changement climatique**.

250 M€

Opérations engagées entre 2020 et 2022

INFRASTRUCTURES ET MOBILITES VERTES

Mise en place d'un plan de soutien au secteur ferroviaire

« Dans le contexte de la crise sanitaire qui a démontré l'importance de garantir la continuité des approvisionnements en biens de consommations, et face à l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, le fret ferroviaire doit être encouragé. »

La mesure proposée

La mesure vise à **améliorer globalement la qualité du réseau ferroviaire pour augmenter l'offre de trains dans ses différents usages**:

- En cohérence avec les priorités définies par la LOM, donner les moyens à SNCF Réseau de **régénérer et moderniser le réseau national le plus circulé** – en améliorant la régularité et la sécurité tout en préservant l'environnement.
- Réinvestir, aux côtés des Régions, dans les lignes de desserte fine du territoire pour **augmenter l'offre dans les territoires moins denses** et mieux les relier aux zones urbaines.
- Accélérer les travaux pour la qualité d'accueil dans les gares.
- **Adapter le réseau ferroviaire pour développer le transport de marchandises, afin de desservir au plus près les entreprises, les plateformes logistiques et les ports dans de bonnes conditions économiques.**

>>> L'accent mis sur le fret vise à soutenir les investissements des lignes « capillaires », souvent indispensables pour accéder aux lieux de production mais également à permettre à SNCF Réseau de mieux prendre en compte la compétitivité du fret dans la programmation de ses travaux.

Les impacts de la mesure

Les impacts positifs sont économiques – création d'emplois – et sociaux – amélioration de la vie des usagers et des riverains avec une amélioration du service rendu.

- Efficience économique de la régénération du réseau
- Nombre de lignes de dessertes fines pérennisées
- Nombre de lignes de trains de nuit rouvertes
- Nombre de plateformes multimodales construites ou rénovées
- Nombre de gares ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité
- Nombre de passages à niveau sécurisés

4,7 Md€

Opérations engagées entre 2020 et 2022

INFRASTRUCTURES ET MOBILITES VERTES

Accélération des travaux d'infrastructures de transport

« Les réseaux d'infrastructures de transports sont puissants et constituent un patrimoine nationale de valeur. Il est vital que ces réseaux soient opérationnels et aptes à répondre aux besoins – ils nécessitent une modernisation et un développement. »

Tous les modes de transports sont concernés, le transport de marchandise ainsi que le transport de personnes.

La mesure proposée

La mesure vise **l'accélération de projets nécessaires et attendus sur les territoires:**

- Le développement des bornes de recharge sur routes nationales et les autoroutes
- La promotion et l'accélération du report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes partagés
- **Le réseau fluvial, avec des travaux de régénération et de modernisation et de préservation de la ressource en eau qui permettront de résorber les retards d'entretien du réseau et de fiabiliser les conditions de navigation**
- **L'aménagement de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin** : Le chantier est d'ores et déjà engagé. Les marchés des travaux principaux de percement côté France doivent être signés début 2021, calendrier propice à une mobilisation du plan de relance pour accélérer les travaux.
- **La modernisation des infrastructures de surveillance du trafic maritime et de sauvetage**

Les impacts de la mesure

Les travaux permettront de soutenir l'emploi et l'activité à court terme, et représenteront une amélioration notable de la qualité de service et de la sécurité pour les riverains et usagers des réseaux concernés.

- Nombre de km de voies réservées réalisées
- Nombre de projets réalisés par VNF
- Nombre de bornes de recharge de véhicules électriques installées
- Statistiques d'activité et d'emplois de la filière des travaux publics

550 M€

Opérations engagées entre 2020 et 2022

TECHNOLOGIES VERTES

PIA: innover pour la transition écologique

« Les réseaux d'infrastructures de transports sont puissants et constituent un patrimoine nationale de valeur. Il est vital que ces réseaux soient opérationnels et aptes à répondre aux besoins – ils nécessitent une modernisation et un développement. »

La mesure proposée

Le PIA4 va accompagner des projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs de création de valeur pour l'économie nationale :

- **Réduction des émissions de GES**
- **Energie décarbonée**
- Recyclage et réincorporation de matériaux recyclés
- **Produits biosourcés et biotechnologies industrielles**
- Résilience des villes aux risques sanitaires et climatiques
- **Alimentation durable pour la santé**
- **Equipements agricoles contribuant à la transition écologique**

>> Des stratégies portant sur les secteurs suivants doivent d'ores et déjà être présentées dans les prochains mois :

- L'hydrogène décarboné
- La souveraineté alimentaire de notre pays, la production durable et une alimentation plus saine
- Le développement de solutions nouvelles pour la ville de demain

Les impacts de la mesure

Les impacts attendus sont chiffrés pour chaque stratégie et porteront sur la décarbonation de l'économie, la compétitivité des entreprises et la croissance potentielle

- Nombre d'emplois directs et indirects
- Tonnes de CO2 économisées
- Co-financement mobilisés

>> L'engagement des crédits s'effectuera au fur et à mesure des stratégies qui seront élaborées jusqu'à fin 2021

3,4 Md€

Premières
stratégies
dès fin
2020

TECHNOLOGIES VERTES

Développer une filière hydrogène vert en France

« La production d'énergie renouvelable reste encore à développer, et l'hydrogène apparait comme une solution pertinente puisqu'il peut être stocké. Si la France doit être pionnière sur le développement de ces technologies, cela nécessite la mise en place de dispositifs de soutien adaptés. »

La mesure proposée

La stratégie nationale de l'hydrogène passera par plusieurs leviers:

- **Soutien aux projets portés par les entreprises dans les territoires**, afin notamment de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène
- Mise en place d'un **mécanisme de soutien à l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau** par appel d'offres et complément de rémunération
- Mise en place d'un **projet commun européen (IPCEI)** en vue de soutenir l'industrialisation sur le territoire et le développement de démonstrateurs

Les impacts de la mesure

Investir dans l'hydrogène permettra de rentabiliser des projets de production d'énergie renouvelable, et permettre à la France de s'inscrire dans sa stratégie nationale bas carbone.

- Production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone
- Puissance d'électrolyseurs installée (en MW)
- Nombre d'usines de composants clés sur le territoire national

Financement

2 Md€

Opérations engagées entre 2020 et 2022

3,4 Md€ d'ici 2023

Jusqu'à 7,2 Md€ d'ici à 2030

2 Md€ sont inscrits dans le plan de relance, et ces crédits seront complétés par des apports du PIA4

De premières étapes de la stratégie ont été lancées dès 2020.

La relance va permettre le lancement de l'IPCEI et le **financement de projets territoriaux dès 2021**

Le verdissement des ports

« Les ports constituent des **lieux privilégiés de réindustrialisation des territoires** – tant à l'importation qu'à l'exportation – capables de renforcer la présence de la France dans les **réseaux économiques et logistiques mondiaux**. Ces enjeux économiques doivent respecter l'environnement et les riverains des ports. Leur développement passe donc par une accélération de leur **transition écologique** : solutions d'avitaillement en carburants alternatifs; motorisations hybrides, GNL ou hydrogène... »

La mesure proposée

La mesure vise un double objectif: **rendre les ports français davantage compétitifs et attractifs dans le domaine économique**; et **exemplaires dans le respect de leur environnement**.

La mesure proposée vise à mettre en œuvre un programme d'investissement massif:

- Développement d'infrastructures portuaires;
- Développement d'équipements en faveur de la transition énergétique ;
- Aménagements d'infrastructures fluviales ou ferroviaires pour faciliter le report modal;
- Construction d'entrepôts de stockage à haute qualité environnementale ;
- Electrification des quais
- Création de points d'avitaillement de GNL et d'hydrogène ;
- Contribution au renouvellement de la flotte de balisage de l'Etat, avec un impact substantiel sur le verdissement et la mise en valeur de la filière française de construction navale.

Les impacts de la mesure

Pour l'ensemble des territoires accueillant un Grand port maritime (GPM):

- ❑ Générer environ **1.800 emplois temps plein**, dont 1.000 directement par les travaux effectués.
- ❑ Mobiliser des **emplois français** et pérenniser la compétitivité des ports français et leur attractivité.
- ❑ Accélérer la transition écologique des zones portuaires et **réduire la pollution atmosphérique des ports** :
 - ✓ Emissions polluantes et quantités de GES évitées par la mise en place de l'électricité à quai par rapport à du fioul lourd
 - ✓ Emissions polluantes et quantités de GES évitées au niveau de la flotte d'Etat

>> *Le volet portuaire, à destination des GPM, appellera des cofinancements de leur part, ainsi que des collectivités et de l'UE.*

200 M€

Opérations engagées entre 2020 et 2022